



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 31 OCTOBRE 2014

**SPECIAL N ° 16 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **DDTM 11**

Arrêté N °2014290-0012 - Arrêté temporaire N ° portant réglementation de la circulation sur l'A61. .... 1

## **DIRECCTE**

### **DIRECCTE 11**

Décision N °2014303-0012 - DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AUDE ..... 4

## **DREAL**

### **UT 11**

Arrêté N °2014297-0003 - Arrêté préfectoral l2014297-0003 autorisant la remise en service des ouvrages de l'aménagement d'énergie hydraulique des chutes de Gesse et St Georges sur l'Aude par EDF ..... 6



PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté temporaire N°2014290-0012 portant réglementation de la circulation sur l'A61.**

LE PREFET DE L'AUDE  
Chevalier de la légion d'honneur,

**VU** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

**VU** le Décret du 07 février 1992 modifié par le Décret du 29 décembre 1997, portant approbation de la Convention passée entre l'Etat et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de l'autoroute A9 entre Orange et Le Perthus,

**VU** la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8° partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 1998 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

**VU** la lettre du 19 août 2010 de la Direction Régionale des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France,

**VU** l'avis du CRICR Méditerranée en date du 16 octobre 2014

**VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude en date du 9 octobre 2014

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2014087-0003 en date du 01 avril 2014 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Jean François DESBOUIS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

**VU** la Décision n° 2014265-0005 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 23 septembre 2014 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

**VU** l'avis de GRA en date du 09 octobre 2014

**CONSIDERANT** qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits travaux,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Pour permettre de rénover un panneau à message variable, sur l'autoroute A61 dans la nuit du 28 au 29 Octobre 2014 :

- au point kilométrique 316.2, sens Toulouse - Narbonne

La société VINCI Autoroutes, réseau ASF, est autorisée à effectuer les restrictions de circulations comme précisé dans l'article 2

### ARTICLE 2 :

Ces travaux se situent sur la commune de Lavalette.

Les travaux consistent :

- nuit du 28 au 29 Octobre 2014 entre 20h00 et 6h00
  - o neutralisation de la voie de droite au niveau du PK 316.2 dans le sens Toulouse - Narbonne
  - o neutralisation de la voie de gauche au niveau du pk 316.2 dans le sens Narbonne - Toulouse
  - o arrêt total de la circulation 2 fois 5 minutes maximum :
    - Micro- coupure à 22h00 et 3h00durant la rénovation du panneau dans le sens de circulation Toulouse - Narbonne

Au niveau des zones de chantier, la vitesse est réduite à à 90 km/h lorsqu'il reste une voie ouverte à la circulation.

Ces microcoupures se feront en présence des forces de l'ordre.

### ARTICLE 3

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux à ces dates, ces derniers seront reportés de 24h, 48h ou à la première nuit le permettant hors week-end et jours hors chantiers.

Les usagers sont informés de ces travaux par des PMV en section courante

Ces messages sont également relayés par Radio Vinci Autoroutes 107.7

#### **ARTICLE 4**

En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier, l'interdistance entre les chantiers objet du présent arrêté et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute est ramenée à 2 Km.

En cas de travaux d'urgence, l'interdistance peut être ramenée à 0 km.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, balcons, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

#### **ARTICLE 6**

M le secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude de, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la société Autoroutes du Sud de la France, le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, M. le président du Conseil Général, M. le Maire de Narbonne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au recueil des actes administratifs et dont copie est adressée pour information au CRICR Méditerranée,

Carcassonne, le 24 OCT. 2014

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer de l'Aude,

et par délégation,

Le chef du service prévention des risques,  
sécurité routière





**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

**Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi  
(DIRECCTE)**

**Unité Territoriale de l'Aude**

### ***Décision***

#### **RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES INSPECTEURS DU TRAVAIL DU DEPARTEMENT DE L'AUDE**

La Directrice régionale adjointe, Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le Code du Travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision n°2014163-0014 en date du 12 juin 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc- Roussillon ;

Vu la décision n°2014203-0003 en date du 22 juillet 2014 portant nomination des agents de contrôle au sein de l'unité de contrôle de l'Unité Territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision n°2014290-002 en date du 17 octobre 2014 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Aude ;

Vu la délégation de signature de monsieur Philippe Merle, DIRECCTE Languedoc-Roussillon à madame Isabel De Moura, directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude, en date du 15 juillet 2014, ainsi que la subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement de madame Isabel De Moura, à messieurs Claude Naudan et Stéphane Bonnafous, directeurs adjoints du travail, régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Dans le cadre de l'absence de madame Sonia Perrier, Inspectrice du Travail, affectée sur la section renfort de Carcassonne, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Madame Touret Evelyne, inspectrice du travail, assurera l'intérim de la section renfort de Carcassonne du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 31 janvier 2015 à l'exception des entreprises et activités suivantes dont l'intérim sera assuré par Monsieur Guy Auger, contrôleur du travail, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 janvier 2015 :

- entreprises dont l'activité principale est le transport public routier de marchandises, de déménagement ou de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises ;
- entreprises dont l'activité principale est le transport urbain ou non urbain de personnes sauf les taxis, les voitures de petite remise, les voitures de tourisme avec chauffeur, les ambulances et les voitures de pompe funèbre ;
- entreprises se situant dans l'enceinte de l'aéroport de Carcassonne ;
- travaux d'entreprises extérieures et chantiers neufs et de rénovation se situant dans l'enceinte actuelle ou future de ces entreprises de transport.

### ARTICLE 2 :

La directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Carcassonne, le 30 octobre 2014

La Directrice régionale adjointe,  
Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude  
de la DIRECCTE Languedoc Roussillon



Isabel De Moura

PREFET DE L'AUDE

*Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon  
Service Énergie  
Division Énergie Climat Atr*

**ARRETE PREFECTORAL n° 2014297-0003  
autorisant la remise en service des ouvrages de l'aménagement d'énergie hydraulique des  
chutes de Gesse et Saint-Georges , sur l'Aude, par EDF – Unité de Production Sud-Ouest –  
Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'énergie, et en particulier son livre V ;

VU le code de l'environnement et notamment son article R.214-3 ;

VU le décret n°94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, en particulier ses articles 24 et 25 ;

VU le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2009 précisant les conditions de récolement des travaux avant la mise en service des ouvrages en application de l'article 24 du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

VU l'arrêté préfectoral n°2001-1646 du 1<sup>er</sup> juin 2001 relatif à l'exploitation des chutes de Gesse et Saint-Georges dans le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-3006 du 20 octobre 2003 portant règlement d'eau des chutes hydroélectriques de Gesse et St-Georges ;

VU la demande d'autorisation par courriers des 18 mars et 7 avril 2014 et le dossier du projet d'exécution des travaux composé des pièces référencées IH.GEAUR-MCPE.ENV.00002.AO, ING-EDF-GC-2014-NT-249B du 05/03/14 et IH.BAYRA-GC.\*.00003.A du 07/03/14, transmis par EDF – Unité de Production Sud-Ouest – Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège, puis complété les 10, 22 et 25 juillet 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014209-0001 du 29 juillet 2014 autorisant la réalisation de travaux sur les ouvrages de la concession hydroélectrique des chutes de Gesse et Saint-Georges, sur l'Aude, par EDF – Unité de Production Sud-Ouest – Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège ;

VU le procès-verbal en date du 22 octobre 2014, de récolement des travaux réalisés pour la mise en place d'un dispositif de dévalaison piscicole sur la prise d'eau de Saint-Georges ;



VU le rapport en date du 22 octobre 2014 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon ;

Considérant que les travaux réalisés par EDF sur la prise d'eau de Saint-Georges ont fait l'objet d'un récolement par le service de contrôle ;

Considérant que ce récolement a conclu que les opérations prévues au projet d'exécution susvisé de mise en place d'un dispositif de dévalaison piscicole sur cette prise d'eau ont été réalisées ;

Considérant que la remise en service après travaux des aménagements hydroélectriques concédés doit faire l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation de remise en service de l'aménagement des chutes de Gesse et St-Georges

Est autorisée la remise en service des ouvrages de la concession d'énergie hydraulique des chutes de Gesse et St-Georges, en particulier la prise d'eau et l'aménagement de St-Georges, sur l'Aude, par le concessionnaire et exploitant, EDF – Unité de Production Sud-Ouest – Groupe d'Exploitation Hydraulique Aude-Ariège (Cité de l'Ayroule – 09400 Tarascon-sur-Ariège).

### ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de un an à compter de sa publication ou de son affichage.

### ARTICLE 3 : Exécution et notification

- M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,
- M. le sous-préfet de Limoux,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,
- MM. les maires des communes d'Axat, Aunat, Bessède-de-Sault, Roquefort-de-Sault, Ste-Colombe-sur-Guette, Artigues et Le Clat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, et notifié au concessionnaire.

Copie du présent arrêté sera adressée à l'ensemble des services et communes énumérés au présent article.

Carcassonne, le 27 OCT 2014

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture